

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Demande de participation financière de la commune de Gennes sur Seiche aux charges de scolarité de l'école Pierre-Gilles de Gennes –année scolaire 2016/2017

Le conseil municipal donne son accord pour la participation demandée, soit 909.00 €, pour 1 enfant en maternelle (1 x 909.00 €, correspondant à la participation obligatoire de la commune de Fontaine au coût moyen par élève de l'école publique de Gennes sur Seiche.

Compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - TRANSFERT à la Communauté de communes du Pays de Craon - Mise à disposition à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des ouvrages et infrastructures du service propriété de la commune de Fontaine-Couverte, et transfert à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel (le cas échéant) affectés à la compétence « assainissement collectif » transférée

Le conseil municipal décide la dissolution progressive du service assainissement collectif de la commune de Fontaine-Couverte à compter du 31 décembre 2017 pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement en 2018.

Incorporation dans le domaine privé de la commune

- du chemin desservant la ferme de « La chaignonnière »
- d'une partie du chemin desservant le secteur « Le Bas Perron »
- d'une partie du chemin desservant les fermes de « La Tayère »
- du chemin desservant le secteur « Les Hunaudières »
- du chemin desservant « La Forterie »

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 12 février 2003 et 18 juin 2003 décidant l'incorporation des chemins ci-dessus dans le domaine privé de la commune. Ces chemins ne sont toujours pas propriété de la commune sur le plan cadastral. Le conseil municipal demande donc à Maître Rémi ARNAUDJOUAN d'Ombree d'Anjou de régulariser ces dossiers.

Le 19 décembre 2017

Le Maire,